



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation – ROUTE BARREE
CIRCET / EURL COUDERC**

Tirage et raccordement de fibre optique

Le 23 Mars 2026 de 7h à 18h

Place de l'Horloge et Rue de la Mairie

Arrêté n° 2026/03/48

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande faite par **CIRCET R5380** (dénommé le demandeur), représentée par François RUIZ, 530 Rue de la Garenne – 34 740 VENDARGUES et **EURL COUDERC** (dénommé le bénéficiaire), représentée par Fabrice COUDERC, 26 Lot Levieux – 30430 MEJANNES LE CLAP, en date du 13 Mars 2026, concernant la réalisation de travaux de « **TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE** » – Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **CIRCET – EURL COUDERC** à occuper la voie publique sur la Commune de Valergues Avenue Frédéric Mistral – Place de l'Horloge – Rue de la Mairie (cf. : voir plan), le 23 Mars 2026 de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, pendant la période d'intervention, le 23 Mars 2026 de 7h à 18h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CIRCET – EURL COUDERC**, est autorisée à occuper la voie publique, sur la Commune de Valergues Avenue Frédéric Mistral – Place de l'Horloge – Rue de la Mairie (cf. : voir plan) pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus, le 23 Mars 2026 de 7h à 18h.

Article 2 : Le stationnement reste interdit sauf pour les véhicules et la circulation sera interdite sur l'ensemble de la période de réglementation **sauf riverains et services de secours**, Avenue Frédéric Mistral – Place de l'Horloge – Rue de la Mairie – 34 130 Valergues le 23 Mars 2026 de 7h à 18h.

Article 3 : Une signalisation « route barrée » sera positionnée de part et d'autre du chantier tel que défini ci-dessous le 23 Mars 2026 de 7h à 18h. (Voir plan)

- Une signalisation de type KC1 « route barrée à XX mètres » sera positionnée à l'angle de l'Avenue Charles de Tourtoulon et de la Rue des Encierros.
- Une signalisation de type KC1 « route barrée » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux Rue de la Mairie et Place de l'Horloge.

Dans le cadre d'un « chantier mobile », **CIRCET – EURL COUDERC** veillera à mettre systématiquement en place une signalisation réglementaire *en amont et en aval des chambres de tirage* afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers et plus particulièrement lors de l'intervention Avenue Frédéric Mistral (cf. : Article 4 du présent arrêté) avec le maintien de la circulation

La signalisation est à la charge de **CIRCET – EURL COUDERC**.

Article 4 : Le stationnement et le dépassement reste interdit, Avenue Frédéric Mistral le 23 Mars 2026 de 7h à 18h

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores en fonction des besoins

Une signalisation de type AK5 TRAVAUX, en amont et en aval du chantier, devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation est à la charge de CIRCET – EURL COUDERC.

Article 5 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite**.

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.



Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 9 : Cette arrêté est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 10 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

VALERGHES, le 16 Mars 2026
Le Maire, Gérard LIGORA

